

Le castor aujourd'hui en Suisse: pierres angulaires de la gestion

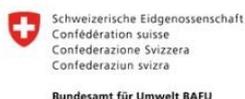
Mirjam Pewsner, e-Mail: Mirjam.Pewsner@bafu.admin.ch

Après 150 ans d'absence, le castor a été réintroduit en Suisse à partir des années 1950. En 1963, le castor a été déclaré espèce protégée au niveau national. La gestion du castor est réglementée par la loi fédérale sur la chasse et l'ordonnance fédérale sur la chasse (OChP). Les concepts juridiques non définis sont réglés dans le Plan Castor Suisse. Le plan se conçoit comme une aide à l'exécution destinée aux autorités cantonales et leur donne une sécurité juridique dans la gestion du castor. Outre l'espèce elle-même, la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) protège également son habitat et ses ouvrages comme les barrages et les huttes, essentiels à sa survie. Toute intervention humaine exige une pesée des intérêts et doit être autorisée au niveau cantonal. Aujourd'hui, près de 3000 castors vivent en Suisse, et la population ne cesse de croître. Pour cette raison, dans la foulée de la révision de la Liste rouge des mammifères, le castor n'est plus considéré comme espèce menacée, tout en demeurant protégé au niveau national.

L'apport du castor à l'écosystème est important. Parfois, son activité peut cependant déboucher sur des conflits avec l'homme: ce dernier prévoit une gestion du paysage différente, essentiellement sur le Plateau, qui fait l'objet d'une exploitation intensive; le castor creuse par exemple des terriers sous les voies de circulation ou les infrastructures de protection en cas de crue. Souvent, la gestion du castor gravite essentiellement autour des dégâts provoqués. En Suisse comme à l'étranger, l'expérience a cependant montré que les conflits entre l'homme et le castor s'amenuisent lorsque les espaces aquatiques demeurent dans un état proche de la nature. A long terme, la gestion du castor devra donc passer par son habitat, soit les cours d'eau qu'il fréquente. La loi sur la protection des eaux constitue une bonne base: dans les années à venir, la Confédération va revitaliser de nombreux cours d'eau. Il faudra considérer le castor comme un partenaire important, de manière à ce que les conflits diminuent et que le rongeur puisse entièrement développer son potentiel écologique.

Actuellement, dans le cadre des débats parlementaires sur la révision partielle de la loi sur la chasse (RS 17.052), on discute également de la gestion future du castor. Selon la proposition du Conseil des états, l'initiative déposée par le canton de Thurgovie devrait être acceptée. On propose que le secteur public finance à l'avenir non seulement les frais de dédommagement pour les dégâts aux infrastructures, mais également leur prévention et que, lorsqu'il faut prévenir une menace concrète touchant des personnes ou des infrastructures, il soit possible de réguler les populations de castors. L'objectif de la Confédération est de fournir aux autorités cantonales les outils nécessaires à la gestion de l'espèce pour résoudre les conflits, en sachant que la situation du castor a évolué.

Veranstaltet von



Mit freundlicher Unterstützung von

